

S 5. Nov. 76 17

s.B.44.32.Liban.O. - LC/rb

3003 Berne, le 4 novembre 1976

A la Police fédérale des  
étrangers3003 B e r n eRefus du visa à des  
ressortissants libanais

Monsieur le Directeur,

Notre Ambassade à Damas nous câble que vous avez refusé un visa d'entrée à Nouhad Rahbani, dite Fairouz, célèbre chanteuse libanaise, dont la demande était appuyée par M. Adi, Ministre d'Etat au Ministère des Affaires étrangères, ainsi que par M. Atassi, Chef de cabinet du Ministre des Affaires étrangères. Un même refus a été signifié pour Wadiha Aawar, accompagnant Fairouz.

Notre Ambassade vous saurait gré de bien vouloir revoir cette affaire (dont les numéros de référence sont 249597 et 885) et de lui donner des instructions qu'elle espère favorables.

Nous nous chargerons volontiers, dans ce cas particulier, de câbler une réponse favorable de votre part à Damas.

Dans ce contexte, nous devons vous signaler que Monsieur l'Ambassadeur Natural, qui séjourne actuellement à Genève, nous a fait part de certains commentaires qui lui sont revenus, selon lesquels votre pratique à l'égard des ressortissants libanais serait peut-être trop sévère.

Nous ignorons, pour notre part, sur quelle base vous accordez ou refusez l'entrée en Suisse aux Libanais qui la demandent.

De notre point de vue, la situation critique que le Liban vient de traverser est une situation passagère. Il est permis de penser qu'elle va se normaliser et que le Liban retrouvera dans un délai qu'il n'est pas encore possible de fixer une nouvelle prospérité. Le Liban restera à long terme

./.

- 2 -

un centre majeur d'activités au Moyen-Orient. Nous devons donc veiller à ce que l'image favorable dont notre pays a traditionnellement bénéficié au Liban ne soit pas ternie par des mesures policières restrictives qui frapperaient les Libanais dans une période d'épreuve et seraient mal comprises.

Nous ne pouvons pas faire abstraction non plus, dans ce contexte, du fait que les ressortissants d'un pays limitrophe (Israël) peuvent entrer en Suisse sans aucun visa. La discrimination qui existe déjà à l'encontre des Libanais ne devrait donc pas être aggravée encore sans motif très sérieux.

Nous espérons que ces réflexions vous seront utiles dans votre appréciation de l'ensemble de cette question et restons bien volontiers à votre disposition au cas où vous souhaiteriez avoir un échange de vues avec le soussigné à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION POLITIQUE

(Iselin)

Copies pour information à :

- l'Ambassade de Suisse, Damas
- Monsieur l'Ambassadeur A. Natural, 1236 Cartigny

8 5. Nov. 76 17